

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

**Arrêté n° 342/2026
portant désignation des personnes responsables
de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
du Département du Cher**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 3221-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et, notamment, l'article L. 243-1 et le livre III relatif à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du conseil départemental du Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu son arrêté n° 159/2026 du 16 février 2026 portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 308/2026 du 8 juillet 2026 portant organisation des services départementaux,

Considérant que le président du Conseil départemental doit désigner pour le Département du Cher une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

- DÉCIDE -**Article 1 :**

M. Michaël RAYNAL, Directeur des finances et des affaires juridiques, dont les coordonnées sont :

Tél. : 02.48.23.83.36

Mél : michael.raynal@departement18.fr

est désigné en qualité de Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du Département du Cher (PRADA) titulaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël RAYNAL, **M. Bertrand NURET**, chef de service des affaires juridiques et des assemblées, dont les coordonnées sont :

Tél. : 02.48.27.69.65

Mél : bertrand.nuret@departement18.fr

est désigné en qualité de PRADA suppléante.

Article 3 : Les PRADA titulaire et suppléante, en cette qualité, sont chargées des attributions suivantes :

- a) réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- b) assurer la liaison entre le président du Conseil départemental et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux PRADA titulaire et suppléante, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- a) les décisions prises sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations,
- b) les observations à la CADA, pour l'éclairer, lorsqu'elle a été saisie, sur le fondement des dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration, d'une demande d'avis à la suite du refus, exprès ou implicite, qui aurait été opposé sur les demandes visées au a) ci-dessus.

Article 5 : L'arrêté n° 159/2026 du 16 février 2026 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du **29 JUL. 2026**

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 9 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usage). En cas d'urgence, il sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher, sous quinze jours à compter de son édition : <https://www.departement18.fr/PRADA>.

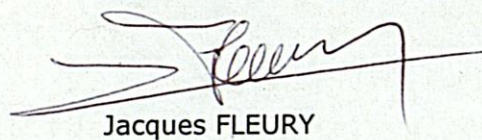
Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur l'intranet du Département du Cher, au recueil des procédures internes du Département du Cher (Accueil / Mes Outils / Affaires juridiques / Recueil de procédures internes).

Article 12 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la CADA, sous quinze jours à compter de son édition.

Article 13 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 28 JUIL. 2026

Le président du conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2026

⌘ Acte publié sur le site internet du Département du Cher, en application de l'article 9 ci-dessus, le : 28 JUIL. 2026

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte mis en ligne sur l'intranet le : 28 JUIL. 2026

⌘ Acte transmis à la CADA le : 28 JUIL. 2026

⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : Nom :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes attributions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :